

DECISION**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE****LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
- Vu** le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'Éducation ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDEArticle 1

Délégation est donnée à M. Kévin DEGIORGIO, Directeur de la Recherche et de la Valorisation, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire :

- Ordres de mission et autorisations de déplacement sur le territoire national pour le compte de l'Université des personnels de la direction
- Demandes de remboursement des frais de déplacement avancés par l'agent de la direction en mission
- Autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel en Moselle, en Meurthe-et-Moselle, dans la Meuse et dans les Vosges pour les personnels de la direction à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire
- Bons de commande sur les comptes financiers G2R et R20 d'un montant inférieur ou égal à 2500 € hors taxe
- Convocations aux jurys pour les soutenances de thèses et d'habilitation à diriger des recherches ainsi que les demandes de rapports aux experts avant ces soutenances
- Avenants aux co-tutelles internationales de thèses portant sur la prolongation de la durée annuelle
- Contrats de confidentialité
- Contrats de prêt de matériel

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Kévin DEGIORGIO et du Vice-président du Conseil Scientifique, délégation est donnée à Mme Catherine ROCH, Sous-directrice de la valorisation et de l'innovation, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les contrats de confidentialité et les contrats de prêt de matériel.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Kévin DEGIORGIO et du Vice-président du Conseil Scientifique, délégation est donnée à Mme Clotilde DINE, Sous-directrice de l'administration de la recherche, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les convocations aux jurys pour les soutenances d'habilitation à diriger des recherches ainsi que les demandes de rapports aux experts avant ces soutenances.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Kévin DEGIORGIO et du Vice-président du Conseil Scientifique, délégation est donnée à M. Arnaud PLUVINET, sous-directeur de l'appui à la gestion des moyens de la recherche, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les ordres de missions et autorisations de déplacement sur le territoire national pour le compte de l'Université des personnels de la direction, les demandes de remboursement des frais de déplacement avancés par l'agent de la direction en mission et les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel en Moselle, en Meurthe-et-Moselle, dans la Meuse et dans les Vosges pour les personnels de la direction à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Kévin DEGIORGIO et du Vice-président du Conseil Scientifique, délégation est donnée à M. Marc DALAUT, Sous-directeur des études doctorales, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les convocations aux jurys pour les soutenances de thèses ainsi que les demandes de rapports aux experts avant ces soutenances.

Article 6

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui du délégataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 7

Le Directeur général des Services de l'Université de Lorraine et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 27 février 2024



Hélène BOULANGER

11 MARS 2024

Affiché à la présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

11 MARS 2024